5pIRUPH GHV ERXUVHV QDWLRQDOHV G¶pWXGHV G

µš}u š]• š]}v o[šµ µ Œ}]š µv }µŒ• v š]}v o [šµ •

A compter de la rentrée 2024 une nouvelle modalité de demande de bourse de collège est instaurée : l'étude automatique du droit à bourse, qui a pour objectif de simplifier les démarches des familles dans l'obtention des bourses. Au moment de l'inscription ou de la réinscription, la personne assumant la charge effective de permanente de l'élève peut simplement donner son consentement à l'examen automatique du droit à bourse, et n'aura plus aucune autre démarche à effectuer à la rentrée scolaire, ni pour les suivantes.

(Les familles qui ne souhaiteraient pas intégrer ce dispositif pourront toujours faire une demande de bourse à la rentrée selon les modalités habituelles [téléservice « Bourse » ou formulaire papier]).

ÉTUDE AUTOMATIQUE DU DROIT À BOURSE
^] À}µ• À Ì o Z ŒP o[v(vš ‹µ À}µ•]v• Œ]À Ì ~v}µŒŒ]šµŒ si vous avez droit à une bourse pour son année scolaire Pour cela, il vous suffit de remplir ou modifier les informations ci-dessous, pour vous-même et pour votre concubin(e), si vous êtes dans cette situation. Ces informations sont indispensables pour nous permettre de récupérer automatiquement vos données fiscales. De cette manière, À}µ• v[µŒ Ì ‰ • •}]v ( ]Œ pour la rentrée. }µŒ s}µ• } š] v Œ Ì µv Œ ‰}v• µ }µŒ• µ ‰Œ u] Œ šŒ]u •šŒ o[
J[‰š o[šµ µš}u š]‹µ u è v e Œ] è l e s i n f o r m a t i o n s c i - d e s s o u s . . .
Vous-même : Nom de famille* (1) : Y Y Y